

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DE BAR AUPRES DE LA REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n°113-2018 en date du 06 février 2018 instituant une régie de recettes pour le Théâtre.
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
VU la délibération du conseil municipal n°18 en date du 22 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2024.
CONSIDÉRANT, qu'il convient de nommer un suppléant de la sous régie recette du théâtre.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Lucie Maugard née le 08/04/1999, domiciliée 57 route de la vallée de la masse 27500 Toutainville, est nommée régisseur mandataire de la sous régie de recette pour le compte du théâtre et sous la responsabilité du régisseur de la régie Isabelle Costandi avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

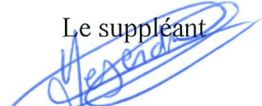
Article 3 : les produits doivent être encaissés selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : le Maire de la Commune de Pont Audemer et le comptable public, assignataire de la trésorerie de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

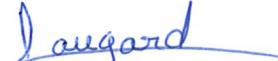
Le régisseur


Isabelle Costandi

Le suppléant


Etienne Legendre

Le régisseur mandataire


Lucie Maugard

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2024

Le Maire


Alexis DARMOIS

